

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 17/11/2023

Inspecteur: Amaud Comet

Mentor: -

Installateur:

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel MI 3102 BT

Numéro de serie: 23120921

Date rapport: 19/11/2023

Adresse de l'installation

Rue Rue Emile Parfony
 Numéro 46
 Boîte
 Postcode 6990
 Commune Fronville
 Pays Belgique

Propriétaire

Installateur

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 20 155 360

 Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 3-230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 11

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: - MΩ

RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{Δt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	-	Tous	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
10		C	16		2	2,5
1		C	6		2	1,5
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	OK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK		schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielles	BON		Section des conducteurs	NOK		
Continuité	OK		Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

11.01 Prévoir et/ou complété le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.02 Prévoir et/ou complété le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.04 Renseigner aux schémas unifilaire et de position les coordonnées de l'électricien que l'adresse de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

13.01 Absence de prise de terre, résistance non mesurée. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)

15.11 Les connexions internes au tableau ou la section des rails de distribution est insuffisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1. et 4.4.1.5.) Plusieurs section mélangé dans les borne des disjoncteurs et différentiel

18.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.) Étage

18.10 Les trajets pour la pose dans les murs de câbles de type XVB ou VVB doivent être respectées. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.10.) Étage

nota/note 13 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée . La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .

nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm .

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Arnaud Cornet



Arnaud Cornet
ACEG VZW - #371

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be <https://economie.fgov.be>

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.





Téco
DISJONCTEUR SECTIONNEUR
VERT VISIBLE = COURANT COUPE
GROEN ZICHTBAAR = STROOM ONDERBROKEN
DS IV/3 N° 9602 1375
Im 180 A 10000
15/40 A 400 V
AANS LUITAUTOMAAT SCHEIDINGSSCHAKELAAR

15A
20



